

L'an deux mille dix huit, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 3 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Présents :

Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Fernanda ALVES, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Thierry NATIVEL FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD.

Absents ou excusés :

Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Marie-Ange BAKOSSA ayant donné pouvoir à Laurent PERADON, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS, Déborah SANCHO, Cihan KARA.

**Actualisation du système de vidéo protection
Instauration de la vidéo verbalisation**

1. ETAT ACTUEL DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Historique :

Le C.S.U de la Ville de Cenon a été mis en place en 2010. A ce jour le parc de vidéo protection est composé de 46 caméras et d'une caméra nomade.

Les images sont envoyées par le réseau téléphonique (VPN) ou par radio vers le CSU, implanté dans les locaux de la police municipale.

Un déport d'images est mis en place vers la salle de commandement de l'hôtel de police de Bordeaux.

Fonctionnement :

Le C.S.U fonctionne avec un effectif de cinq agents opérateurs de vidéo protection qui assurent une plage horaire de 12h à 23h le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi ; le mercredi de 06h à 23h et le dimanche de 11h à 18h.

Un comité d'éthique, composé de 7 habitants indépendants, assure le contrôle du respect des libertés publiques.

Les images sont enregistrées et conservées pendant 15 jours.

Depuis 2010 plusieurs bailleurs ont souhaité élargir leur partenariat avec notre collectivité et ont participé à l'acquisition de plusieurs caméras implantées sur leur patrimoine immobilier.

Cette collaboration a été contractualisée par des conventions.

2. ACTUALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EN VIDEOVERBALISATION

La ville de Cenon, au-delà de son développement démographique et urbain, se trouve confrontée à un trafic de circulation et de stationnement particulièrement dense. Malheureusement nos résidents subissent cette situation de plein fouet et en particulier les stationnements anarchiques sur trottoir qui représentent un danger pour le piéton mais également qui dégradent les trottoirs ou les places ayant fait l'objet de rénovation.

Par ailleurs, les infractions au Code de la Route dégradent aussi l'espace public et génèrent un danger pour autrui. En particulier les rodéos pratiqués par des conducteurs irresponsables qui doivent être réprimés avec constance et sévérité.

Les effectifs de la Police Municipale ne sont pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement ces infractions dangereuses pour l'usager de la voie publique.

Il convient donc, en conséquence, de demander la modification de nos arrêtés préfectoraux, nous autorisant ainsi à procéder à de la vidéo verbalisation. Celle-ci serait exercée par les opérateurs de vidéo protection et les policiers municipaux chacun dans leur domaine de compétence.

Cette modification est soumise à une réglementation du Code de la Route, décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 insérant l'article R130-11 dont l'objet est de définir le champ des infractions pouvant être constatées par l'intermédiaire des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation et par de la vidéo protection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018
DELIBERATION N° 2018-17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

23 voix pour

8 abstentions

2 voix contre

autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la modification du réseau de vidéo protection telle que présentée et à déposer les dossiers de demandes d'autorisation de modification des caméras auprès des services de la Préfecture

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire
L'adjoint délégué
Michaël DAVID

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michaël DAVID.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20180411-2018-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2018

Publication : 11/04/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.